

**ARRETE DU MAIRE
COMMUNE DE LA FOUILLOUSE
POUVOIR DE POLICE**

2026/30

6.1

ARRÊTE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES EN INTERIEUR ET EXTERIEUR DANS LES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX EN RAISON DU CLASSEMENT DE LA LOIRE EN VIGILANCE ROUGE CANICULE

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et l'article L2122-21 relatif à la conservation et l'administration des propriétés de la Commune,

Vu le code de la santé publique;

Considérant que, les services de Météo France ont placé le département de la Loire en vigilance météorologique ROUGE pour CANICULE depuis le jeudi 25 juin 2026 à 12 heures. Des températures pouvant atteindre 40° dans la journée et qui ne s'abaisseront pas en dessous de 23° au cours de la nuit sont attendues sur l'ensemble du département. Cet épisode de fortes chaleurs pourrait perdurer potentiellement encore plusieurs jours.

Considérant que la préfecture recommande de faire annuler les événements sportifs en plein air,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant la nécessité de prévenir tout risque d'accident, de malaise ou de coup de chaleur lié à la pratique sportive durant l'épisode de canicule ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu d'interdire la pratique des activités physiques et sportives en intérieur et en extérieur dans les équipements municipaux,

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

ARRETE

Article 1 : Les équipements sportifs (intérieurs et extérieurs) seront donc fermés jusqu'à ce que les conditions climatiques permettent leur réouverture en toute sécurité (fin de l'alerte rouge).

Article 2 : Les activités physiques et sportives en intérieur et en extérieur dans les équipements municipaux sont interdites sur la commune de La Fouillouse jusqu'à ce que les conditions climatiques permettent leur tenue en toute sécurité (fin de l'alerte rouge).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune dans son intégralité ainsi que sur la borne électronique à l'entrée de la Mairie.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services, la police Municipale, ainsi que toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Directrice générale des services,
- Police municipale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20260625-2026-30-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2026
Publication : 25/06/2026

Fait à La Fouillouse,
Le 25 juin 2026
Le Maire,
Hervé JAVELLE

